



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de
l'Environnement
Bureau des installations et travaux réglementés
pour la protection des milieux

Marseille, le 15 janvier 2020

Dossier suivi par : M. GILLARDET

☎ 04.84.35.42.76

✉ sylvain.gillardet@bouches-du-rhone.gouv.fr

n°2018-112SUP

ARRETE

**prolongeant la durée de l'enquête publique concernant des servitudes d'utilité publique d'un kilomètre
autour du site de la Société PROTEC METAUX D'ARENCE (PMA) dans le 15^{ème} arrondissement de
Marseille**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Vu le Code de l'Environnement, et sa partie législative livre Ier Titre II chapitre III section 1,

Vu les articles R.515-31-1 à R.515-31-7 du code de l'environnement, concernant les dispositions applicables aux installations susceptibles de donner lieu à servitudes d'utilité publique,

Vu l'article L.123-9 du code de l'environnement sur la possibilité de prolongation d'enquête,

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019 portant ouverture d'une enquête publique du vendredi 20 décembre 2019 au vendredi 24 janvier 2020 inclus, concernant la mise en place de servitudes d'utilité publique d'un kilomètre autour du site de la Société PROTEC METAUX D'ARENCE (PMA) dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille,

Vu le dossier annexé au dossier d'enquête,

Vu la décision motivée de Monsieur Pierre LEMERY, commissaire enquêteur reçue par courriel le 13 janvier 2020, de prolonger l'enquête sus-visée d'une durée de quatorze jours, en application des dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'environnement,

Considérant que le commissaire enquêteur par décision motivée peut après information de l'autorité compétente, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours en application de l'article L.123-9 du code de l'environnement,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1

La durée de l'enquête publique prescrite initialement **du vendredi 20 décembre 2019 au vendredi 24 janvier 2020 inclus** en mairies de Marseille Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P) 40 rue Fauchier 13002 Marseille siège de l'enquête et en mairie des 15 et 16^{ième} arrondissement de Marseille 246 rue de Lyon 13015 Marseille, concernant la mise en place de servitudes d'utilité publique d'un kilomètre autour du site de la Société PROTEC METAUX D'ARENC (PMA) dans le 15^{ième} arrondissement de Marseille, **est prolongée de 14 jours soit jusqu'au vendredi 7 février 2020 inclus.**

ARTICLE 2

En conséquence Monsieur Pierre LEMERY, commissaire enquêteur assurera de nouvelles permanences, afin de recevoir les observations du public, dates ci-après :

- **Mairie du 8^{ième} secteur (15 et 16^{ième} arrondissement de Marseille)
Parc François BILLOUX
246 rue de Lyon
13015 MARSEILLE**

- le mercredi 29 janvier 2020 de 13h30 à 16h30

- le vendredi 7 février 2020 de 13h30 à 16h30

ARTICLE 3

L'avis de prolongation de la durée d'enquête sera affiché à Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P) siège de l'enquête 40 rue Fauchier 13002 Marseille ainsi qu'en mairie 15 et 16^{ième} arrondissement de Marseille 246 rue de Lyon 13015 Marseille, ainsi que dans un rayon d'un kilomètre autour de l'établissement, au plus tard le **vendredi 24 janvier 2020** et ce jusqu'à la fin de l'enquête **soit le vendredi 7 février 2020 inclus.**

Cette formalité devra être attestée par un certificat des maires concernés.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "**La Provence**" et "**La Marseillaise**" (édition des Bouches-du-Rhône) au plus tard le vendredi 24 janvier 2020.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture : **<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>** au plus tard le vendredi 24 janvier 2020.

Enfin, ce même avis sera affiché par la Société PROTEC DES METAUX D'ARENC, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable des transports et du logement en date du 24 avril 2012, **au plus tard le 24 janvier 2020** et également pendant toute la durée de la prolongation de l'enquête.

ARTICLE 4

La personne responsable de ce dossier pour la société PROTEC METAUX D'ARENC est :
Monsieur Eric BONNANS Président Directeur Général tél. 04.91.03.94.94

ARTICLE 5

- La Secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de Marseille,
- Le Président Directeur Général de la Société PROTEC METAUX D'ARENC,
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, délégation régionale des Bouches-du-Rhône,

et le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARSEILLE, le 15 janvier 2020

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale



Juliette TRIGNAT